

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AZÉRABLES
N° 2021-12-09

Nbre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Représenté : 0
Votants : 14
Exprimés : 14

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, à 20H30
le Conseil Municipal de la commune d'AZERABLES dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la mairie d'Azérables, sous la présidence de Mr Yves
AUMAITRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal, le 23 novembre 2021.

PRÉSENTS : Yves AUMAITRE, Maire, Catherine LACELLE, Gérard CHAPUT,
Bernard PARROT et Michel DUBRANLE, adjoints au Maire, Françoise
CLAVAUD, Josiane PATURAUD, Aude HUBERSON, Serge AUPETIT, Michel
AUCHARLES, Jean-Louis DAUPHIN, Nicolas BATISE, Franck CHAPUT et
Jean-Pierre DESMAISON.

ABSENT : Michel LAFORET.

Françoise CLAVAUD a été élue secrétaire de séance.

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT – PARC ÉOLIEN DE SAINT-SULPICE SUR LA
COMMUNE DE SAINT SULPICE LES FEUILLES – AVIS À FORMULER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral de la
Haute-Vienne n°2021/120 du 26 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL PARC
EOLIEN DE SAINT-SULPICE pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la
commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles, département de la Haute-Vienne (construction de
6 aérogénérateurs et de deux postes de livraison).

Il précise qu'une partie de notre commune est concernée par le rayon d'affichage de
cette enquête publique car elle est fixée à 6 kilomètres (nomenclature des installations
classées). En application des dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil
Municipal doit donc donner son avis sur cette demande d'autorisation unique déposée par la
SARL PARC EOLIEN DE SAINT-SULPICE, afin d'exploiter le parc éolien sur la
commune de Saint Sulpice Les Feuilles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Plusieurs questions se posent sur la pertinence d'un tel projet :

POURQUOI INSTALLER DES AÉROGÉNÉRATEURS (ÉOLIENNES) ?

1. Quel intérêt y a-t-il à installer de nouveaux moyens de production électrique quand le
parc électrique français, en l'état et qui n'a presque plus de centrales à charbon, suffit à
subvenir aux besoins énergétiques français ? Il est à souligner par ailleurs que ces
besoins, depuis environ 20 ans, sont stables voire légèrement à la baisse compte tenu
de la désindustrialisation de l'économie du pays et des efforts réalisés dans l'isolation
des bâtiments. Chaque éolienne construite est un moyen de production qui n'est pas
nécessaire (cf. point 3).

2. L'énergie produite par les éoliennes, et non nécessaire comme mentionné dans le point 1, est subventionnée, c'est-à-dire qu'elle est payée (à minima) par le contribuable via une taxe, la CSPE, qui représente jusqu'à 7% de la facture H.T. Cette taxe est celle qui a le plus progressé (550% entre 2005 et 2018). Il faut noter par ailleurs que l'énergie éolienne est prioritaire sur le réseau vis-à-vis des autres moyens de productions conventionnels, tels que le nucléaire, le thermique et l'hydraulique. Il arrive ainsi que lorsque la proportion d'éoliennes devient conséquente sur le réseau, il soit nécessaire d'arrêter certains moyens de productions déjà en service et pourtant prévus au programme. Dans des cas de plus en plus fréquents, la proportion d'énergie produite par les éoliennes Allemandes est telle que les prix de marchés en France deviennent même négatifs (plusieurs fois par an). Cela revient à ce que les producteurs d'énergie (principalement EDF en France) paient pour mettre sur le réseau une énergie produite (pour rien, ce qui est tout le contraire d'une énergie verte), sans que le consommateur ne remarque quoi que ce soit sur sa facture (qui continue d'augmenter, naturellement). En résumé, l'énergie éolienne est une énergie 100 % subventionnée qui déséquilibre le marché de l'électricité sans apporter un réel bénéfice au consommateur. L'énergie éolienne nécessite également de coûteux investissements sur le réseau qui n'a pas été conçu d'un point de vue de son architecture pour fonctionner avec de multiples petits moyens de productions. Des coûts de raccordement significatifs en ressortent, auxquels s'ajoutent des coûts de gestion et d'adaptation du réseau.
3. Ce point est sans doute le plus important. Par opposition aux moyens de productions tels que le nucléaire, le thermique et l'hydraulique qui sont des « énergies dites pilotables », l'énergie éolienne est « une énergie non-pilotable » c'est-à-dire que nous ne sommes pas capables de prévoir quand le vent va souffler ou non. Le problème est que l'énergie ne se stocke pas. Pour les gestionnaires du réseau, il faut toujours en temps réel assurer l'équilibre offre — demande, ce pour éviter les fameux « black-out ». L'économie européenne, autant que le consommateur particulier, ne peut pas envisager de coupures d'électricité. Aussi, il est nécessaire d'être en permanence capable de compenser l'absence d'énergie non-pilotable par des moyens de productions pilotables (nucléaire, thermique ou hydraulique). En d'autres termes, chaque éolienne mise en service nécessite d'avoir son équivalent en nucléaire, hydraulique ou thermique, tel le charbon. Le consommateur paie donc deux moyens de production pour le même service... Il est bon par ailleurs de préciser que l'on ne peut pas compter sur l'interconnexion des pays.
4. L'argument de dire que l'énergie produite par une éolienne est une énergie verte est tout simplement fallacieux. En effet, comme expliqué dans le point 3, toute éolienne installée nécessite l'installation d'un moyen de production pilotable équivalent, cela pour répondre aux demandes des consommateurs qui n'attendent pas que le vent souffle pour faire tourner leurs appareils électroménagers. Ainsi, l'Allemagne qui dispose du plus grand parc éolien européen n'a paradoxalement et logiquement jamais autant pollué que maintenant pour produire de l'électricité en raison des centrales à charbon installées en parallèle. En France, nous disposons déjà de moyens de productions décarbonés au travers du parc nucléaire.

En résumé, l'installation des éoliennes est un non-sens tant d'un point de vue technique, qu'environnemental et financier. Elle répond simplement à une volonté politique dogmatique au mépris de l'intérêt commun, des questions de réchauffement climatique et du bon sens.

Comme nous l'avons exposé en préambule, il faut tenir compte également que des témoignages et de nombreuses études scientifiques démontrent les nuisances et problèmes sanitaires induits aux riverains et à l'environnement.

- Considérant que l'implantation d'aérogénérateurs a des conséquences très négatives sur le dynamisme et la vie économique des communes et des territoires ruraux qui ne sauraient, en aucune façon, être compensés par les dédommagements alloués aux communes et aux communautés de communes par une dotation et une CFE, qui ne peuvent qu'être opposées à la perte des taxes communales et départementales sur les ventes immobilières réalisées à bas prix ou non réalisées suite à la présence d'un parc d'aérogénérateurs construit ou en projet de construction.
- Considérant l'atteinte grave à l'environnement, à la biodiversité, à la nature, à l'impact négatif sur les populations d'oiseaux ainsi que sur les autres animaux sauvages et le bétail.
- Considérant l'expérience vécue sans grande concertation avec les élus, manque d'informations, rapports quasi inexistantes, silence à nos interrogations sur les effets secondaires, etc ...
- Considérant que les études ne sont que peu ou pas communiquées et réalisées par des cabinets entièrement acquis à la cause puisque rémunérés par le constructeur, (les commissaires-enquêteurs étant que peu écoutés, d'où le désengagement des populations pour une cause acquise d'avance).
- Considérant que ces machines par leur démantèlement en fin de vie, dont le coût dépasse largement le provisionnement, peuvent laisser craindre que la charge revienne à la puissance publique en cas de défaut de l'entreprise, voire de l'emphytéote.
- Considérant que notre territoire est situé sur le contrefort du Massif Central, que les ressources en eau du sous-sol sont à préserver en priorité et que les nappes phréatiques sont menacées et dont les ressources en eau potable, en les exposants ainsi à une pollution en provenance de la surface.
- Considérant que le parc de 10 engins présents sur notre commune, dont 7 aérogénérateurs sur 10 construits sur une nappe aquifère, obligent à évacuer l'eau nuit et jour par drainage vers un ruisseau.
- Considérant l'arrêté de biotope n° 90-1472 applicable aux abords de l'étang de La Chaume. Pour rappel, un arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Notre commune est située sur le passage d'un flux important d'oiseaux migrateurs.
- Considérant la ZNIEFF 740000096 englobant les landes humides de La Chaume situées sur le territoire des communes d'Azérables et de Vareilles.

- Considérant les nombreuses zones humides dans le secteur à protéger en priorité et dont la D.D.T. de la Creuse et de la Haute-Vienne en ont la charge et la gestion. Il y a, entre autres, le ruisseau de La Chaume s'écoulant et traversant tout le territoire de la commune de Saint Sulpice les Feuilles (87) via la Gartempe qui fait actuellement l'objet d'une restauration par le SMABGA en vue de la préservation des milieux aquatiques et de la valorisation de l'activité pêche ainsi que de la mise en valeur des bords des cours d'eau et de l'amélioration de la qualité de la ressource en eau.
- Le Conseil Municipal s'insurge contre le manque de réactivité des associations et administrations ayant en charge le respect de la santé humaine et de la biodiversité dans les milieux naturels.
- Le Conseil Municipal s'insurge de la pollution engendrée dans les sols par infiltration dans les nappes phréatiques finissant toujours par une pollution des cours d'eau situés en aval puisque rejetés après absorption en surface des micros particules (usures des rotors, fuite d'huile hautement toxique, béton et ferrailage dans les sols devenus poreux par corrosion, usure des pièces et des pales en matériaux rares voire cancérigène).
- Considérant qu'il s'écoule plusieurs années entre le dépôt du permis de construire et la réalisation du parc éolien, il n'est pas fait de prélèvements et d'analyses d'eau sur le secteur concerné permettant de savoir si les eaux sont souillées, entre autres, par un cabinet indépendant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 14 voix contre la demande présentée par la SARL PARC EOLIEN DE SAINT-SULPICE,

- émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SARL PARC EOLIEN DE SAINT-SULPICE afin d'exploiter le parc éolien sur la commune de Saint-Sulpice-Les-Feuilles (87).
- s'oppose donc fermement à l'implantation de ce parc éolien.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits ;
Et les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait conforme,
Azéables, le 8 décembre 2021
Le Maire,
Yves AUMAITRE

Transmise le **14 DEC. 2021**

Publiée ou notifiée le
17 DEC. 2021

